



à l'attention de M. Lamarcade directeur Enedis Bretagne

aux Syndicats d'électricité Bretagne

copie :

M. Emmanuel Berthier, Préfet de la région Bretagne

M. Stéphane Mulliez, directeur ARS Bretagne

M. Loïg Chesnais-Girard Président de la région Bretagne

Le 8 mars 2022

Monsieur,

Le 17 novembre 2020, le Tribunal de Bordeaux a tranché en faveur des 13 électro hyper sensibles contre votre société, jugement pour lequel votre direction n'a pas souhaité aller en cassation sur les arguments liés à la santé.

Ce jugement va soutenir les nombreuses personnes atteintes aujourd'hui de symptômes pouvant être très invalidants, avec la multiplication des sources d'irradiations d'ondes artificielles, des fréquences, et du volume de datas circulants. Nous avons d'ailleurs parmi nos adhérents de nombreuses personnes présentant de tels symptômes (cardiaques, neurologiques, métaboliques, dermatologiques...) inconnus de leurs propres médecins. Et parfois elles sont même devenues électro hyper sensibles à la suite de l'injection de courant porteur en ligne sur leur installation domestique, sans pourtant avoir de compteur communicant linky à leur domicile, mais hélas, votre système, contrairement à ce qu'avait installé EDF, laisse circuler toute la pollution environnante.

Cette décision du Tribunal pose la question de ce que mesure l'ANFR, puisque le laboratoire expert diligenté à la demande du consommateur, mesure les hautes fréquences, en herztien à 30 cm du compteur, et non les basses fréquences, directement sur les câbles électriques non blindés de l'habitation. Pourtant M. Villani, le 8 février 2018, s'était engagé à refaire une campagne de mesure in situ lors de la table ronde à l'Assemblée Nationale...

En tout état de cause, les normes imposées en France, des plus permissives en Europe, ne protègent pas les consommateurs. La résolution 1815 du Conseil de l'Europe préconise en basses fréquences 0,6 volt/m dans les habitations, et 0,2 v/m dans les zones de repos. De plus, elle mettait en garde de ne pas installer d'ondes pulsées (donc pas de Courant Porteur en Ligne) dans les habitations privées. *« d'informer sur les risques potentiels pour la santé des téléphones sans fil de type DECT, des interphones pour la surveillance des bébés et d'autres appareils domestiques qui émettent continuellement des ondes pulsées, si l'ensemble des appareils électriques restent en permanence en veille, et de recommander l'utilisation de téléphones fixes filaires chez soi ou, à défaut, de modèles qui n'émettent pas des ondes pulsées en continu »*

La norme de compatibilité des appareils électriques et électromagnétiques (pompe à insuline, pace maker...) est de 3 v/m. « *Ainsi les normes de CEM applicables aux appareils standards (CEI-61000-4-3) fixent 3 V/m comme le niveau de champ électromagnétique que doivent pouvoir supporter ces appareils sans que leur fonctionnement ne soit perturbé de manière inacceptable.* »

Le système linky autorise 87 v/m ! « *A l'appui de sa démonstration en faveur de Linky, Enedis déclare que le niveau du champ électrique mesuré à 50 cm du compteur s'établit à 0,1 V/m, soit 1% de la **valeur limite réglementaire fixée à 87 V/m.*** » (la dépêche 23/11/2020)

Nous réitérons que votre mission est l'acheminement de l'électricité au domicile, sur des câbles non blindés, et l'entretien du réseau, et non la télécommunication (que les opérateurs effectuent uniquement sur des câbles blindés), et que ces ondes portent un grand préjudice à la santé des consommateurs.

Nous vous demandons, dès lors qu'une personne est déclarée électro hypersensible au sein d'un foyer, certifié par un médecin, **de systématiquement ne pas poser de compteur communicant à son domicile** d'une part (ou à remettre un compteur électronique), et de poser à vos frais, un filtre qui permette de ne laisser passer **exclusivement que du 50 hertz** en éliminant toutes les autres pollutions, d'autre part (électricité propre).

Nous attendons une réponse et un engagement écrit de votre part, ainsi que des directeurs des différents syndicats d'électricité de Bretagne.

Dans cette attente,

Recevez, Messieurs, nos salutations citoyennes.

La Présidente,
Danièle Bovin

Association Liberté Environnement Bretagne, M. Joël Raoult son Président

Association Robin des Toits Bretagne, son référent M. Marc Perrot

Maison des associations
18 rue Larnicol
56600 Lanester

contact@lescitoyenseclaires.org
<https://lescitoyenseclaires.org>